

PV SÉANCE du 24 FÉVRIER 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/02/2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 19/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 10

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18H50, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Hélène GOGA, Maire.

9 Présents : Mme Hélène GOGA, M. Christian RAPIN, M. André DELPONT, M. Eric CARLSBERG, Mme Florence JOUNY, M. Benoit de GUIGNÉ, M. Mathieu VERDIER, Mme Charlotte LHUISSET-ZORZI, M. Jacques JOUNY.

1 Absente excusée ayant donné procuration : Mme Elise AMIET à M. André DELPONT

Le quorum est atteint.

M. Christian RAPIN a été désigné secrétaire de séance

1- Approbation de la séance du 29 janvier 2026/ délibération 2026/03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2- Approbation de la modification n°3 du PLU/ délibération 2026/04

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2020 prescrivant la modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°10/2021 en date du 13 avril 2021 soumettant la modification du PLU à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification n°3 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de M.Delpont, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'approuver la modification n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- Dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Tabanac ainsi qu'à la DDTM et dans les locaux de la Préfecture de Bordeaux.
- Dit que la présente délibération **sera exécutoire dans un délai de un mois** suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan d'urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

3- Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

Et dans cette attente,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

4-Questions diverses

- Dates prochains CM 03/03/2026 avec le vote du Budget
- le 27/02/2026 Festival des bibliothèques VITABIB : ciné projection La famille Béliet à la salle des fêtes
- Carnaval de l'APE le 06/03/2026 // la diffusion du match de rugby du 07/03/2026 est annulée
- Les travaux de la place de ROUQUEY redémarrent lundi 02 mars 2026, le stationnement est de nouveau autorisé jusqu'au 30 juin 2026.
- Mme le Maire interroge les conseillers sur leur choix de créneau de présence lors du 1^{er} tour des élections municipales (le 15 mars 2026)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16

Mme le Maire, Hélène GOGA



M.Christian RAPIN, secrétaire de séance

